

Bruxelles, 7 décembre 2016

Formation

Work-in-progress : Contribution à un ouvrage collectif « Frontières justes ».

MERCI DE NE PAS DIFFUSER ET NE PAS CITER SANS L'ACCORD DE L'AUTEURE.

Catherine XHARDEZ

Ph.D. Candidate in Political Science

F.R.S.-FNRS Research fellow (Université Saint-Louis – Bruxelles & Sciences Po Paris)

catherine.xhardez@sciencespo.fr

catherine.xhardez@usaintlouis.be

Les politiques d'intégration civique comme nouvelles frontières ?

Au-delà des frontières franchies et traversées, quand le nouvel arrivant a rejoint son pays d'accueil, un autre périple l'attend : celui de l'intégration. Une route semée d'épreuves mais aussi de promesses, qui doit le conduire à trouver ses repères et s'inclure (ou être inclus) dans cette nouvelle société – en faire partie, être un parmi d'autres, plus semblable que différent. Cette étape de l'intégration est particulièrement périlleuse et mobilise toutes les attentions, en sont pour preuve les débats récurrents qui occupent les leaders politiques européens sur sa réussite ou son échec. Merkel, Cameron, Sarkozy¹... Tous ont insisté sur le besoin de valoriser et de défendre les traits communs que la société et les citoyens partagent – ou sont censés partager – plutôt que d'accentuer leurs différences, ainsi que sur la nécessité d'intégrer les nouveaux arrivants dans la culture démocratique libérale de leur pays d'accueil. Ces discours posent également comme verdict le déclin ou l'échec du multiculturalisme et de ses modèles d'intégration².

Les questions liées à la notion d'intégration sont légion, que cela concerne sa définition même (qu'est-ce que l'intégration ?), son périmètre (s'intégrer à quelles conditions ?), ses objectifs (intégrer, avec et pour quels résultats ?), etc. Ces interrogations sur ce que l'intégration englobe et implique ont toujours été au cœur des sciences sociales, d'autant plus lorsque l'on s'intéresse à l'intégration des immigrants.

¹ Le Figaro.fr, « Angela Merkel admet l'échec du multiculturalisme allemand », 17 octobre 2010 ; Le Point.fr, « David Cameron dénonce l'échec du multiculturalisme en Grande-Bretagne », 5 février 2011 ; Le Monde.fr, « Les propos de Cameron sur le multiculturalisme font polémique », 6 février 2011 ; Libération.fr, « Sarkozy estime que le multiculturalisme est un échec », 11 février 2011.

² Le débat dans la littérature sur l'échec ou le déclin du multiculturalisme est vaste. Certaines analyses semblent évoquer un changement de paradigme, d'un point de vue théorique et politique (voir, par exemple : JOPPKE, Christian. The retreat of multiculturalism in the liberal state: theory and practice. *The British Journal of Sociology*, 2004, vol. 55, issue 1, p. 237-257). Cependant, d'autres, en particulier Banting et Kymlicka, évoquent une coexistence des paradigmes : les programmes d'intégration civique viendraient s'ajouter aux politiques issues du multiculturalisme déjà existantes, menant à une approche mixte de la diversité (BANTING, Keith, KYMLICKA, Will. Is there really a retreat from multiculturalism policies? New evidence from the Multiculturalism Policy Index. *Comparative European Politics*, 2013, vol. 11, no. 5, p. 577-598).

Conçu comme un concept sociologique au départ (en particulier, par Durkheim³ qui considère l'intégration comme un attribut de la société elle-même⁴), l'ambiguïté récurrente du concept est certainement liée au fait qu'il est majoritairement associé aux problèmes d'immigration, avec une orientation normative forte. De plus, la notion d'intégration appartient désormais à la fois au langage sociologique et politique⁵. C'est toute la difficulté de s'intéresser à l'intégration : on se heurte inévitablement aux présupposés et aux attentes cachés derrière son usage compulsif quand on s'intéresse au devenir des migrants. En ce qui concerne ce stade ultérieur à l'immigration, force est de constater que l'on sait quand cela commence (l'arrivée dans un nouveau pays) mais pas quand cela termine (l'intégration est-elle un produit « délivrable » ? après combien de temps ? avec quels résultats ?)⁶.

Néanmoins, au-delà de ces nombreux questionnements, il faut constater qu'un type particulier de politique d'intégration s'est imposé en Europe. On peut même parler d'une convergence des politiques d'intégration vers un modèle défini : les programmes d'intégration civique⁷. Bien qu'ayant des modalités différentes, ils partagent un ADN commun : ils ont pour destinataires les nouveaux arrivants et leur proposent, ou les obligent dans certains cas, à suivre des cours de langue, de citoyenneté, de valeurs communes, ou encore une formation professionnelle. Ils sont la face visible des discours qui insistent sur la nécessaire intégration des immigrés et le besoin de promouvoir les valeurs communes. Ce sont ces programmes ou parcours d'intégration civique qui sont au cœur des réflexions de ce chapitre. Au-delà des débats passionnants et théoriques sur la signification de l'intégration, l'examen de ce nouveau type de politique nous permet de nous pencher sur les défis de l'intégration, telle qu'elle est actuellement conçue et représentée par ces politiques en Europe.

³ Les théories de Durkheim (1858-1917), que ce soit dans *La division du travail social* (1893), *Le Suicide* (1897) ou *Les formes élémentaires de la vie religieuse* (1912), s'intéressent à cette question : par quels mécanismes les individus sont-ils intégrés à la société ? BOUDON, Raymond, BOURRICAUD, François. *Dictionnaire critique de la sociologie*. Paris : PUF, 1994, p. 200.

⁴ Selon lui, plus les relations internes à la société sont intenses, plus la société est intégrée. DURKHEIM, Emile. *Le Suicide. Étude de sociologie*. Paris: Les Presses universitaires de France, 2e édition, 1967, p. 378.

⁵ SCHNAPPER, Dominique. *Qu'est-ce que l'intégration ?* Paris : Gallimard, 2007, p. 11.

⁶ Comme le font remarquer Alba et Nee : « assimilation, one could say, is something that frequently enough happens to people while they are making other plans » signifiant ainsi que l'intégration se produit souvent lorsque les gens font « autre chose », c'est-à-dire que les individus ne s'intègrent pas pour s'intégrer mais bel et bien quand ils « font leur vie ». ALBA, Richard, NEE, Victor. *Remaking the American Mainstream: Assimilation and Contemporary Immigration*. Cambridge MA : Harvard University Press, 2003, p. 282.

⁷ JACOBS, Dirk, REA, Andrea. The End of National Models? Integration Courses and Citizenship Trajectories in Europe. *International Journal on Multicultural Societies*, 2007, vol. 9, n° 2, p. 264-283 ; MOURITSEN, Per. Political Responses to Cultural Conflict: Reflections on the Ambiguities of the Civic Turn. In MOURITSEN, Per, JØRGENSEN, Knud Erik (ed.). *Constituting Communities. Political Solutions to Cultural Conflict*. London: Palgrave, 2008, p. 1-30.

Dans une première partie, nous ferons le point sur ces politiques et leurs caractères déterminants afin d'en avoir une vue d'ensemble. Dans une seconde partie, nous nous pencherons sur une série de points de tensions qui révèlent toute la complexité de ces mesures. Nous en discuterons trois principales tensions : l'effectivité de la réciprocité (2.1), la définition de la communauté de référence (2.2) et l'instauration de frontières intérieures (2.3). Dans une dernière partie, nous discuterons le rapport à l'étranger à intégrer et l'implication des nouvelles frontières de l'intégration pour le futur de nos sociétés démocratiques libérales. En effet, c'est aussi en définissant les frontières internes de notre communauté, entre le « eux » et le « nous », que nous fixons les repères et les barrières de notre société.

1. L'intégration civique : le nouveau visage des politiques en Europe

Autriche, Belgique, Danemark, Allemagne, Finlande, France, Pays-Bas, Suède, Royaume-Uni, etc. sont autant de pays européens qui ont mis en place des programmes d'intégration civique. Il s'agit d'une convergence à remarquer dans les politiques d'intégration organisées au niveau des pays membres de l'Union européenne. De manière générale, ce type de politique invite, ou oblige dans certains cas, les nouveaux arrivants à suivre des cours de langue, d'histoire des institutions et/ou de citoyenneté après l'entrée dans le pays d'accueil (les Pays-Bas, pionniers en la matière, les ont même prévus avant)⁸. En réalité, le contenu de ces programmes varie sensiblement en fonction des pays organisateurs et de leurs visions de l'intégration⁹. Cependant, certaines tendances communes peuvent retenir notre attention, plus largement que celle de la diffusion significative de ce type de politique.

Premièrement, ces programmes d'intégration civique sont polymorphiques¹⁰. Dans certains pays, ils sont implémentés sous la forme de tests ou d'examens¹¹. L'Autriche, le Royaume-Uni, l'Allemagne ou encore les Pays-Bas font par exemple usage de tests de citoyenneté¹². Dans d'autres pays, ces politiques prennent la forme du contrat, conclu entre le nouvel arrivant et la société d'accueil. C'est le cas en France où l'immigrant doit s'engager dans un contrat d'accueil et d'intégration (CAI)¹³. La forme contractuelle n'est pas sans poser question quant à la réciprocité des obligations mises en présence¹⁴. Enfin, ces politiques peuvent également prendre la forme de « parcours », à savoir un ensemble de cours ou de modules à suivre (langue, citoyenneté, orientation sociale, formation professionnelle, etc.) devant mener à l'obtention d'une attestation d'intégration¹⁵.

⁸ GOODMAN, Sara. Measurement and Interpretation Issues in Civic Integration Studies: A Rejoinder. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2012, 38:1, p. 173-186; Integration Requirements for Integration's Sake ? Identifying, Categorising and Comparing Integration Policies. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2010, 36:5, p. 753-772

⁹ MICHALOWSKI, Ines, VAN OERS, Ricky. How Can We Categorise and Interpret Civic Integration Policies ? *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2012, 38 :1, p. 163-171.

¹⁰ GOODMAN, Sara. *Immigration and Membership Politics in Western Europe*. Cambridge: Cambridge University Press, 2014.

¹¹ Onze pays de l'UE-25 (pays qui sont inclus dans le MIPEX <http://www.mipex.eu/>) ont mis en place un test de citoyenneté. MICHALOWSKI, Ines. Required to assimilate ? The content of citizenship tests in five countries. *Citizenship Studies*, 2011, 15:6-7, p. 749-768.

¹² Michalowski entreprend d'ailleurs d'en comparer le contenu avec le test de citoyenneté qui existe aux Etats-Unis : MICHALOWSKI, Ines. Required to assimilate ? The content of citizenship tests in five countries. *Citizenship Studies*, 2011, 15:6-7, p. 749-768.

¹³ Loi relative à l'immigration et à l'intégration, Numéro 2006-911 du 24 juillet 2006.

¹⁴ Voir en particulier la tension de la réciprocité qui est étudiée au point 2.1 du présent chapitre.

¹⁵ En Belgique, en Flandre, depuis 2004, un « inburgering » (littéralement, une 'citoyennisation' ou un 'encitoyennement') est prévu : un parcours d'intégration qui comprend, dans son premier volet, un cours d'orientation sociale ; une formation linguistique en langue néerlandaise ; une orientation vers les projets

Deuxièmement, ils peuvent concerner différents aspects de la vie du nouvel arrivant, c'est à dire avoir des conséquences directes à des niveaux variés. Ainsi, ces parcours ne sont plus seulement envisagés dans le cadre de la naturalisation, à savoir l'obtention de la nationalité¹⁶. C'était habituellement le cas, à l'image des Etats-Unis ou du Canada, avec comme idée sous-jacente que l'obtention de la nationalité relève du degré d'inclusion le plus élevé dans la société, ce qui peut justifier le suivi ou la réussite d'épreuves¹⁷. Cependant, les politiques d'intégration civique actuelles concernent désormais un champ bien plus large que celui de la citoyenneté au sens de l'obtention de la nationalité. Elles peuvent concerner l'accès au territoire, le renouvellement d'un permis de séjour, le regroupement familial ou même l'obtention d'avantages économiques ou sociaux¹⁸. Une difficulté supplémentaire à prendre en compte car les arguments utilisés pour discuter ces politiques sont susceptibles de varier en fonction des conséquences qui y sont liés.

Troisièmement, la véritable nouveauté réside dans l'augmentation sensible du caractère obligatoire des politiques d'intégration civique. De plus en plus souvent, les nouveaux arrivants sont obligés de, et non plus seulement invités à, suivre les programmes, contrats, tests prévus par les autorités publiques. Par conséquent, leur non-suivi ou l'échec tend à être sanctionné par des pénalités, qui sont souvent financières ou liées au permis de séjour ou même à l'accès à certains bénéfices sociaux. Or, cette injonction d'intégration n'est pas sans poser question, notamment si l'on s'intéresse à comment évaluer le succès d'un immigrant : doit-il démontrer sa capacité à être un « bon citoyen » en suivant des cours d'histoire, de langue, de citoyenneté (obligation de moyens) ou en réussissant des examens (obligation de résultat)¹⁹ ? Quelles sanctions en cas d'échec ? Si l'intégration se transforme en un processus obligatoire à sens unique, ne serait-on pas face à une opposition entre ceux qui ont des droits ou ceux qui ont des obligations, esquissant une sorte de nouvelle frontière de la solidarité ?

de vie et, enfin, un accompagnement individuel. Il est obligatoire pour certains groupes cibles (avec des sanctions administratives prévues) et mène à la délivrance d'une attestation d'intégration. Pour une étude détaillée des politiques d'intégration en Belgique, voir : ADAM, Ilke. *Les entités fédérées belges et l'intégration des immigrés*. Bruxelles : Editions de l'Université de Bruxelles, 2013.

¹⁶ HUDDLESTON, Thomas, VINK, Maarten. Full membership or equal rights? The link between naturalisation and integration policies for immigrants in 29 European States. *Comparative Migration Studies*, 2015, 3:8, DOI 10.1186/s40878-015-0006-7.

¹⁷ Pour une discussion de ces principes, voir, entre-autres : WILCOX, Shelley. Culture, National Identity, and Admission to Citizenship. *Social Theory and Practice*, vol. 30, no 4, 2004, p. 563-569; CARENS, Joseph. The Integration of Immigrants. *Journal of Moral Philosophy*, 2005, 2.1, p. 29.

¹⁸ Par exemple, la Flandre a lié l'obtention d'un logement social à la volonté de suivre un parcours d'intégration. Pour plus de détails : XHARDEZ, Catherine. Volonté d'apprendre le néerlandais et suivi du parcours d'intégration : le point sur les conditions d'admission des locataires sociaux en Flandre. *Administration publique (A.P.T.)*, 2015/3, p. 436-446.

¹⁹ Cette question est abordée dans le point 2.3 du présent chapitre.

Quatrièmement, ces politiques illustrent également à quel point l'idéal d'une « incorporation » ou « intégration » réussie dans la société d'accueil est devenu de plus en plus exigeant. En effet, parce que ces politiques d'intégration civique concernent des champs de plus en plus vastes, elles multiplient les compétences ou les savoirs à assimiler. Il ne s'agit plus seulement de s'incorporer économiquement, en participant au marché de l'emploi, ou civiquement, par la participation politique ou citoyenne ; les engagements requis et compétences à acquérir sont souvent plus vastes. Il faut connaître la langue du pays d'accueil, mais aussi son histoire, voire sa culture. Parfois, il faut s'engager à respecter les valeurs du pays ou les traits jugés caractéristiques de la citoyenneté nationale²⁰. L'ampleur de ce qui est demandé est de plus en plus large, impliquant ainsi de plus d'aspects de la vie des individus – ce qui n'est pas sans poser question sur les conséquences de cette évolution et sur sa justification²¹.

En conclusion, il est indéniable que ces programmes d'intégration civique, par leur diffusion croissante, par leurs conséquences variées, par leur caractère obligatoire grandissant et les sanctions qui peuvent y être liées, contribuent à redéfinir la vision de l'intégration véhiculée par les politiques publiques ainsi que celle des citoyens tout simplement. C'est dans ce cadre qu'il semble particulièrement pertinent de réfléchir à cet horizon d'intégration et à ses tensions potentielles.

2. Un idéal d'intégration empreint de tensions

S'interroger sur les présupposés véhiculés par ces politiques d'intégration nous amène à réfléchir aux termes de l'équation qui unit les nouveaux arrivants à la société d'accueil. Or, en les examinant et les questionnant, certaines zones d'ombre, ou zones grises à tout le moins, peuvent apparaître. Elles laissent entrevoir les défis majeurs que posent l'instauration et la croissance de ces politiques. Surtout, c'est dans ces marges et rapports flottants que le rapport à l'autre se construit. Ainsi, en examinant le rapport à l'étranger, on s'intéresse également aux fondations de notre société, la façon dont elle se construit, la manière dont elle s' imagine (au sens de « communauté imaginée²² ») et se représente. Ce sont les fondements du contrat social qui sont en jeu, ce rapport entre le « nous », considéré comment étant à la base de la société, et le « eux », les figures de la différence et de l'extérieur. Cependant, cette frontière nous semble plus que jamais interne, n'étant pas seulement à l'œuvre dans le processus d'immigration qui figure le véritable mouvement et le franchissement de la frontière mais au-delà dans le

²⁰ GOODMAN, Sara. Integration Requirements for Integration's Sake ? Identifying, Categorising and Comparing Integration Policies. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2010, 36:5, p. 753-772, p. 754.

²¹ BAUBÖCK, Rainer, JOPPKE, Christian. *How liberal are citizenship tests ?* EUI Working Papers, RSCAS 2010/41.

²² ANDERSON, Benedict. *Imagined Communities*, Londres : Verso, 1983 (2^e éd. 1991) ; *L'imaginaire national : réflexions sur l'origine et l'essor du nationalisme*. Paris : La Découverte, 1996.

processus d'intégration et d'incorporation. Avant de souligner les marges dans lesquelles se situent certains points de tension qui seront au cœur de notre analyse, il est intéressant de souligner les aspects inclusifs des mesures étudiées.

Tout d'abord, il est nécessaire qu'une série d'outils soient mis à la disposition des nouveaux arrivants lors de leur arrivée. Il s'agit de les aider à comprendre les rouages de la société et leur en proposer une sorte de mode d'emploi – si tant est qu'il y en ait un. Il est intéressant de remarquer que l'image qui se trouve souvent en filigrane de ces politiques est celle d'une société qui prend par la main l'immigrant pour le guider dans les méandres de son nouveau pays. Bien entendu, avec une main plus ou moins tendue ou plus ou moins ferme selon les pays et le degré de contrainte qui existe. Ces politiques souhaitent donner des « coups de pouce » (dans le sens de « nudges »²³) aux immigrants pour les pousser dans la bonne direction. Cette inclinaison amène une coloration paternaliste²⁴ à ces politiques qui souhaitent guider les nouveaux arrivants sur le bon chemin car ils ne disposeraient pas, *a priori*, de l'information nécessaire pour s'orienter, réaliser certains choix ou adopter certains comportements. C'est finalement au nom de l'idéal d'autonomie des migrants qu'on accepterait une version plus téléologique du libéralisme, avec l'intrusion du modèle paternaliste libéral, justifiée par la promotion du bien commun. C'est toute la difficulté et l'ambiguïté des Etats libéraux aujourd'hui qui doivent trouver un équilibre périlleux entre des politiques qui offrent des outils aux immigrants, tout en promouvant un bien commun, à savoir la cohésion sociale ou l'intégration des nouveaux venus, mais en étant également respectueux de l'autonomie morale des immigrants. On peut également rapprocher ces considérations d'auteurs²⁵ qui défendent un libéralisme modérément perfectionnisme, non pas par substantialisme mais par conséquentialisme afin de promouvoir un corpus de valeurs qui soient susceptibles d'édifier une société libre (même si, forcément, ces valeurs sont loin d'être neutres). Bien entendu, les questions sont nombreuses, notamment comme nous l'avons souligné, en ce qui concerne la délibération morale des immigrés. Est-il possible d'avoir une « intervention douce » dans la vie des immigrés qui ne compromette pas les principes directeurs du libéralisme ? Il faut en tout cas remarquer

²³ SUNSTEIN, Cass R., THALER, Richard. *Improving Decisions About Health, Wealth, and Happiness*. New York: Penguin, 2008.

²⁴ C'est notamment l'asymétrie sous-jacente à une relation paternaliste qui nous paraît particulièrement cohérent dans le cadre de l'analyse des politiques d'intégration civique. Le paternalisme est défini par Donegani de la manière suivante : « Le paternalisme est une attitude du pouvoir, à la fois bienveillante et autoritaire, qui consiste à imposer une domination sous couvert de protection désintéressée. Il s'agit de faire le bien d'autrui, éventuellement contre son gré, en lui déniaient les capacités cognitives ou morales nécessaires à la poursuite et l'obtention de ce bien. Il s'agit donc d'abord d'une relation asymétrique dans laquelle à la surveillance de l'un, disposant de la sagesse et du pouvoir, répond la dépendance de l'autre, supposément dépourvu de la capacité à être un sujet libre et conscient » (DONEGANI, Jean-Marie. *Le paternalisme, maladie sénile du libéralisme ? Raisons politiques*, 2011/4 n° 44, p. 5-13).

²⁵ MERRIL, Roberto, WEINSTOCK, Daniel (ed.). *Political Neutrality: A Re-evaluation*. London: Palgrave MacMillan, 2014.

que ces mesures sont très proches de celles qui ont été prévues dans le secteur de l'emploi, à savoir des « capacity-enhancing measures » prévues par les Etats sociaux européens²⁶. Comme il est question dans le cadre de l'Etat social actif²⁷ « d'activer » les bénéficiaires des allocations de chômage ou du revenu minimum en leur offrant (ou imposant) une série de mesures pour développer leurs capacités et compétences et en leur demandant de faire plus d'efforts pour rejoindre le marché de l'emploi (sous peine de sanctions)²⁸, il s'agit de faire de même avec les immigrants.

Ensuite, ces programmes d'intégration civique peuvent être vus comme un moyen pour les autorités en charge de l'intégration d'établir des critères clairs et de démontrer quels sont pour eux les *minima* à acquérir. Il s'agit d'explicitier le « contrat » et de déterminer les éléments considérés comme les plus importants à connaître ou maîtriser pour obtenir sa place. En ce sens, ces politiques répondent à un objectif de transparence qui devrait permettre d'explicitier les attentes de la société et de permettre aux immigrants d'identifier où se trouvent les efforts à fournir ou les standards à remplir. En ce sens, Pickus plaide pour que les règles du jeu soient connues à l'avance avec pour mot d'ordre : « clarifying the bargain ». Selon lui, cette clarification devrait permettre de fonder un rapport de confiance : d'un côté, les immigrants auraient l'avantage de connaître les 'règles du jeu' et bénéficieraient d'une confiance réciproque lorsqu'ils les observent ; d'un autre, les citoyens (américains dans le cas de son analyse) seraient rassurés par les efforts et les engagements pour rejoindre la communauté politique²⁹. L'argument est appuyé par le fait que le système d'intégration américain serait guidé par une logique de « laissez-faire » qui serait défavorable à la société et aux immigrants : l'absence d'attentes claires pour les immigrants et les citoyens dans le processus d'intégration et d'assimilation mènerait à la présence de demandes multiples, souvent contradictoires³⁰. Selon cet objectif, cette fixation des attentes devrait permettre de savoir à chacun quels sont les efforts à sa charge et, par conséquence, quand est-ce qu'il devrait être considéré comme « intégré ». Si chacun respecte sa part du marché, la confiance peut ainsi s'accroître, de part et d'autre.

Néanmoins, ceci demande un engagement solide afin de respecter le marché, et

²⁶ JOPPKE, Christian. *Citizenship and immigration*. Cambridge : Polity Press, 2010.

²⁷ VIEILLE, Pascale, POCHET, Philippe, CASSIERS, Isabelle. *L'Etat social actif : vers un changement de paradigme ?* Bruxelles : PIE-Peter Lang, 2006.

²⁸ DELCOURT, Jacques. Etat social actif ou travailleurs, chômeurs et citoyens activés. *Recherches sociologiques et anthropologiques*, 2011, n°37, p. 194-201; DUMONT, Daniel. Activation rime-t-elle nécessairement avec stigmatisation ? Une mise en perspective critique du procès de l'Etat social actif. *Droit et société*, 2011/2, n° 78, p. 447-471.

²⁹ PICKUS, Noah. Bargains and contracts in immigrant integration : the United States, Europe, and Israel. In SHAPIRA, Anita et al. (eds). *The nation state and immigration : the age of population movements*. Eastbourne: Sussex Academic Press, 2014, p. 44-66, p. 54.

³⁰ PICKUS, Noah. Bargains and contracts in immigrant integration : the United States, Europe, and Israel. In SHAPIRA, Anita et al. (eds). *The nation state and immigration : the age of population movements*. Eastbourne: Sussex Academic Press, 2014, p. 44-66, p. 50.

ce, des deux côtés. Un obstacle majeur au respect de ce type de marché consisterait à élever les attentes en cours de route. C'est précisément ce que démontre une étude³¹ réalisée par Entzinger et Dourleijn, le processus d'intégration serait plutôt caractérisé par le fait que l'on place la barre toujours plus haut, en particulier du côté des autochtones. Ceci peut être particulièrement frustrant pour les allochtones qui, alors même qu'ils pensaient enfin être arrivés au bout du chemin et voir la ligne d'arrivée, sont confrontés à de nouvelles demandes et attentes³². Il est aussi difficile d'agréger les standards de chacun en termes d'intégration, la définition de l'un ne sera pas celle de l'autre. Il s'agit dès lors de clarifier ce que l'on souhaite, s'accorder sur les efforts à fournir et, ensuite, les reconnaître pour que le marché ait un sens. Surtout, il faut échapper aux tensions inhérentes à ces politiques et qui concernent la réciprocité du processus (2.1), la délimitation de la communauté de référence (2.2) et l'instauration de nouvelles frontières, intérieures (2.3).

2.1 La tension de la réciprocité

Lorsque l'on se penche sur ces politiques d'intégration, se pose inévitablement la question de leur intentionnalité et de leur direction. Plusieurs auteurs remarquent qu'elles ont tendance à se focaliser sur l'effort qui est à effectuer par les « intégrants » afin de rejoindre leur communauté d'accueil. Selon Freeman, les termes (que ce soit intégration, incorporation, assimilation et autres termes connectés) utilisés pour discuter ce phénomène sont inévitablement chargés de jugements de valeurs : « ils impliquent une direction et une intentionnalité, que les immigrants devraient être incorporés dans les sociétés dans lesquelles ils s'installent, qu'il s'agit d'un processus à sens unique, et que la société d'accueil demeure relativement inchangée si l'incorporation se fait avec succès³³ ». De la même manière, Seglow souligne que le problème avec cette idée que les immigrants doivent s'assimiler ou s'intégrer, ou partager l'*ethos* particulier de leur communauté d'accueil, est lié à la prémisse que l'immigration a forcément pour conséquence de déstabiliser ou de perturber la culture d'accueil plutôt que de seulement la modifier³⁴. Selon notre analyse, ces arguments se réfèrent à ce que l'on désignera comme la tension de la réciprocité.

Cet enjeu est d'autant plus prégnant que les documents officiels émanant de l'Union européenne présentent l'intégration comme un processus à double sens (« a two-way process »), et non comme unidirectionnel. Cette vision de l'intégration à double

³¹ Cette étude, qui date de 2006, s'intéressait aux perceptions et attentes de l'intégration auprès d'un groupe représentatif composé de 650 jeunes turcs, marocains et autochtones-néerlandais à Rotterdam.

³² ENTZINGER, Han, DOURLEIJN, Edith. *De lat steeds hoger. De leefwereld van jongeren in en multi-etnische stad*. Assen : Van Gorcum, 2008.

³³ FREEMAN, Gary. Immigrant Incorporation in Western Democracies. *International Migration Review*, Automne 2004, Vol. 38, n° 3, p. 946.

³⁴ SEGLOW, Jonathan. Quatre théories d'acquisition de la nationalité. *Raisons politiques*, 2007/2, n° 26, p. 156.

sens se trouve à la base du cadre européen définissant les objectifs de l'intégration³⁵. On peut notamment se référer à la coopération européenne sur l'intégration des ressortissants non-européens qui a débuté avec le sommet et le programme de Tampere, en 1999³⁶. Dans les mots utilisés dans le cadre des *Common Basic Principles*, l'intégration est définie comme « un processus dynamique, réciproque, d'accommodation mutuelle de la part de tous les immigrants et des résidents des pays européens³⁷ ».

Dans ce cadre, les programmes d'intégration peuvent prendre une forme privilégiée, qui n'est pas sans ambiguïté, celle du contrat. L'idée du contrat est dans certains cas fictive – utilisée dans le cadre de la rhétorique liée à l'intégration – mais, dans d'autres cas, les programmes d'intégration civique impliquent réellement l'établissement d'un contrat. C'est le cas en France où a été instauré un contrat d'accueil et d'intégration depuis 2006³⁸. L'Autriche, le Danemark et le Luxembourg font également usage de contrats d'intégration que les immigrants doivent signer afin d'obtenir ou de sécuriser leur statut. Kostakopoulou examine attentivement l'ensemble des caractéristiques essentielles qui sont propres au contrat et met en œuvre de les comparer aux conditions prévues par les contrats d'intégration civique en Europe³⁹. Les caractères déterminants de la forme contractuelle sont les suivants⁴⁰ : premièrement, un contrat requiert la liberté des parties pour entrer dans la relation contractuelle ; deuxièmement, l'établissement de contrat requiert l'existence d'une compréhension mutuelle et intersubjective car il est bilatéral ; troisièmement, le contrat implique la reconnaissance du droit de négocier ; finalement, la performance à réaliser ou l'exécution de l'objet du contrat doit relever de la compétence et du contrôle des parties⁴¹. Or, selon son analyse, le caractère de réciprocité, intrinsèque au contrat, n'est pas présent. En particulier à propos de la bilatéralité du contrat, elle souligne : « les

³⁵ CARRERA, Sergio, FAURE ATGER, Anaïs. *Integration as a two-way process in the EU*. Brussels: Centre for European Policy Studies, 2011.

³⁶ Portail européen sur l'intégration, « Le mandat pour promouvoir l'intégration au niveau de l'UE », <https://ec.europa.eu/migrant-integration/le-mandat-pour-promouvoir-lintegration> [en ligne], consulté le 16 décembre 2015.

³⁷ "Integration is a dynamic, two-way process of mutual accommodation by all immigrants and residents of EU countries." Communication from the Commission to the Council, the European Parliament, the European Economic and Social Committee and the Committee of the Regions of 1 September 2005 – A Common Agenda for Integration – *Framework for the Integration of Third-Country Nationals in the European Union*.

³⁸ HACHIMI ALAOUI, Myriam, PÉLABAY, Janie. *L'accès à la communauté nationale conditionnée par l'adhésion aux « valeurs de la République » : le cas du contrat d'accueil et d'intégration*. Communication, 12^e congrès, Association française de science politique (AFSP), section thématique 63, Sciences Po Paris, 10 juillet 2013.

³⁹ KOSTAKOPOULOU, Dora. The Anatomy of Civic Integration. *The Modern Law Review*, 2010, 73 (6), p. 933-958.

⁴⁰ Dans son article, elle prend en considération cinq caractéristiques principales, nous n'en développerons que quatre car nous ne sommes pas convaincue par l'une d'entre elles.

⁴¹ KOSTAKOPOULOU, Dora. The Anatomy of Civic Integration. *The Modern Law Review*, 2010, 73 (6), p. 950-952.

immigrants n'ont pas le pouvoir de contester, négocier, refuser ou changer les termes du contrat et leur non-respect peut entraîner des sanctions importantes, en l'occurrence le non-renouvellement de permis de séjour, la déportation, l'échec à la naturalisation ou des amendes⁴² ».

En conclusion, force est de constater que le caractère de réciprocité est parfois plus un élément de langage qu'un véritable impératif. De plus, il faut souligner que la réciprocité est doublée d'un caractère asymétrique. De fait, comme le souligne Carens, « l'intégration des immigrants repose sur un processus mutuel mais asymétrique d'adaptation et c'est précisément parce que les immigrants doivent s'adapter plus que la société d'accueil porte une plus grande responsabilité afin de prendre des mesures qui promeuvent l'égalité entre les immigrants et la population existante⁴³ ». C'est un énorme défi : respecter l'impératif de réciprocité, ne pas attendre des immigrants qu'ils soient les seuls à fournir l'effort et que la société d'accueil reste inchangée, tout en reconnaissant l'asymétrie du processus. Cette reconnaissance implique une valorisation de l'effort fait par les immigrants. Une gageure dans une Europe faisant face à une crise de l'accueil des réfugiés (avec, après la phase d'accueil, la question encore plus aiguë de leur intégration sociale, économique et civique), composée d'une opinion publique particulièrement méfiante quand il s'agit d'immigration et travaillée par des forces politiques ouvertement opposées à l'intégration des étrangers.

2.2 L'enjeu de la communauté de référence

L'ensemble de ce débat sur l'intégration mène à une seconde question lancinante : s'intégrer dans ou à quoi ? Les discours actuels liés à l'intégration des immigrants semblent, au moins implicitement, véhiculer l'image d'une société « déjà » intégrée, à savoir stable, cohérente, unifiée et homogène. À l'idée d'intégrer les immigrants est associée la projection d'une société d'accueil composée d'individus et de groupes déjà unis par un consensus normatif et organisés par un État. Cependant, selon Joppke et Morawska, cette présomption d'unité et de stabilité des sociétés est subjective et fautive⁴⁴. La réalité de nos sociétés modernes serait bien mieux figurée par un ensemble de systèmes, multiples et indépendants, qui engagent partiellement les acteurs. Cette problématique renvoie à la question de la référence de l'intégration, la définition du groupe qui servira d'étalon et de réceptacle aux nouveaux venus. Cette identification de la société de référence (à laquelle les immigrants doivent s'adapter) est une question cruciale, sur au moins deux aspects : d'une part, par rapport à la délimitation et la définition de la communauté existante, d'autre part, concernant le

⁴² KOSTAKOPOULOU, Dora. The Anatomy of Civic Integration. *The Modern Law Review*, 2010, 73 (6), p. 951.

⁴³ CARENS, Joseph. The Integration of Immigrants. *Journal of Moral Philosophy*, 2005, 2.1, p. 29.

⁴⁴ JOPPKE, Christian, MORAWSKA, Ewa. *Toward Assimilation and Citizenship: Immigrants in Liberal Nation-States*. Londres : Palgrave Macmillan, 2003, p. 3.

caractère mouvant et potentiellement sans fin des nouveaux processus migratoires.

Premièrement, il s'agit de s'accorder sur la définition de la communauté politique, son périmètre et ses caractères déterminants. Il s'agit de définir et donner corps au *demos*⁴⁵ mais aussi, parfois, de s'accorder sur l'*ethnos* de la communauté de référence (car l'intégration est de plus en plus reliée à la langue, la culture ou le partage de valeurs communes). Comment déterminer cette population de référence et ses caractères ? Qui doit être en charge de cette définition ? Plus polémique encore : à qui renverra-t-elle : la majorité ? Une crainte présente depuis Tocqueville et ses avertissements à l'encontre d'une tyrannie de la majorité⁴⁶, qui peut nous amener à nous interroger sur ces politiques d'intégration (et de naturalisation) qui défendent la culture de la majorité⁴⁷. Autre réponse possible : les élites ? Ces étapes et réponses sont déterminantes, non seulement en ce qui concerne l'intégration mais plus largement lorsque l'on s'intéresse à nos rapports aux autres. De fait, cette démarche de définition du *demos* a des conséquences importantes sur le type de citoyenneté⁴⁸ qui sera prônée et défendue par les programmes d'intégration civique. En parallèle, on peut se demander si le débat récurrent et omniprésent sur l'intégration des immigrés n'aurait pas éclipsé une discussion bien plus vaste qui concerne la définition de notre communauté et les moyens d'encourager la participation, politique et civique, de l'ensemble des citoyens. Il faut d'abord se mettre d'accord, en interne, sur les éléments communs et les valeurs partagées avant de pouvoir les partager (ou les imposer) à l'externe. De même, dans une société segmentée, à quelle partie sont-ils censés s'intégrer ? Plus encore, quel est le niveau de référence : local, régional, national ? C'est un point d'autant plus important à souligner que dans la plupart des sociétés européennes, la compétence de l'intégration dépend de niveaux de pouvoir différents. Parfois les impératifs peuvent être discordants ou l'intégration dépendre du niveau national alors que le processus même d'incorporation a lieu, au moins dans un premier temps, au niveau local.

Deuxièmement, les changements relatifs au phénomène migratoire vont également défier les considérations communément partagées sur l'intégration. Il s'agit notamment du fait que les destinations d'immigration ne sont plus forcément finales mais peuvent être multiples, avec des mobilités successives. Peut-on être plusieurs fois nouvel arrivant en Europe ou suivre successivement plusieurs programmes ? Est-ce

⁴⁵ BAUBÖCK, Rainer. Morphing the Demos into the right shape. Normative principles for enfranchising resident aliens and expatriate citizens. *Democratization*, 2015, 22:5, p. 820-839.

⁴⁶ TOCQUEVILLE, Alexis. *De la démocratie en Amérique*, 1835 : Voir le Tome I, deuxième partie, chapitre 8 pour l'omnipotence et la tyrannie de la majorité, voir le chapitre 8 pour les remèdes.

⁴⁷ ORGAD, Liav. *The Cultural Defense of Nations: A Liberal Theory of Majority Rights*. Oxford: Oxford University Press, 2015.

⁴⁸ Ricky van Oers distingue trois types de citoyenneté (libérale, républicaine et communautarienne) et entreprend d'analyser quel type de citoyenneté est impliquée par quel type de test. VAN OERS, Ricky, ERSBOLL, Eva, KOSTAKOPOULOU, Dora. *A Re-Definition of Belonging? Language and Integration Tests in Europe*, Leiden, Martinus Nijhoff Publishers, 2010.

qu'après des années de présence en Europe, notre candidat à l'intégration, toujours porteur d'une nationalité d'un pays tiers, sera considéré comme nouvel arrivant à « intégrer » ? Cela paraît peu probable dans les conditions actuelles mais on pourrait défendre une communauté d'accueil à échelle européenne, avec la définition d'une véritable citoyenneté et d'un *demos* européen ? C'est peut-être vis-à-vis des étrangers, des « outsiders » qu'un véritable programme d'identité (ou de citoyenneté) post-nationale habermassienne pourrait émerger⁴⁹. Ces questions se posent également dans les Etats fédéraux où les politiques d'intégration peuvent relever d'entités fédérées différentes. En Belgique, la mobilité interne d'un migrant est même susceptible d'avoir pour conséquence qu'il doive suivre les programmes d'intégration des différentes régions⁵⁰. Plus encore, dans un monde globalisé, où l'on communique de mieux en mieux, quel que soit le continent où l'on se trouve, la question des allégeances se posent. Si par le passé, l'intégration pouvait être considérée le phénomène visible de l'implantation et de l'installation dans un pays, aujourd'hui, les règles du jeu sont quelque peu modifiées, tant les contacts à l'extérieur peuvent être encore importants. Ce sont tous les individus qui sont de plus en plus interconnectés et sont susceptibles d'avoir pour référence plusieurs pays ou cultures. Ainsi, la question de l'appartenance à une communauté de référence se pose autant pour les « outsiders » que pour les « insiders ». A nouveau, l'insertion dans une société est bien plus vaste que seulement celle des immigrés.

2.3 L'enjeu des frontières intérieures

Les frontières figurent le rapport à l'extérieur mais aussi le rapport à l'autre. Avec la diffusion et la convergence des politiques d'intégration civique, de nouvelles délimitations se dessinent. Elles sont la conséquence du caractère de plus en plus souvent obligatoire de ces mesures. En effet, malgré le caractère récent de ces politiques, l'obligation de les suivre ou de les réussir est devenue la règle dans la majorité des pays européens, avec des exigences croissantes⁵¹.

Plusieurs types de justifications ont été émises afin de légitimer ce caractère obligatoire. Premièrement, cela renforcerait l'importance et les effets de ce processus en obligeant les immigrants à passer par cette case. Faisant face à énormément d'informations à leur arrivée, cette obligation permettrait de prioriser les éléments les

⁴⁹ Voir pour une discussion de l'identité post-nationale en lien avec la citoyenneté : NOOTENS, Geneviève. L'identité postnationale : itinéraire(s) de la citoyenneté dans la modernité avancée. *Politique et Sociétés*, 1999, Volume 18, numéro 3, p. 99-120.

⁵⁰ XHARDEZ, Catherine. Les différentes routes de l'intégration sur une nouvelle terre d'immigration. *Outre-Terre*, 2014, n°40, p. 333-343.

⁵¹ CARRERA, Sergio. A Comparison of Integration Programmes in the EU : Trends and Weaknesses. *Challenge Liberty & Security*, mars 2006, n° 1 ; CARRERA, Sergio, GUILD, Elspeth, GROENENDIJK, Koen (ed). *Illiberal Liberal States: Immigration, Citizenship and Integration in the EU*. Hampshire: Ashgate Publishing, 2009.

plus importants et leur offrirait ainsi un bon départ. Deuxièmement, de manière contre-intuitive, c'est la vertu émancipatoire de ces mesures qui a été soulignée. L'idée étant que, sans ce caractère obligatoire, les populations les plus précarisées et les plus isolées n'y auraient pas accès. Ainsi sont souvent visées les femmes qui ne seraient pas susceptibles d'y participer sans l'obligation car confinées, de manière volontaire ou non, à la sphère privée. Il s'agirait donc de les émanciper grâce à l'obligation qui les mettra en contact avec la société et leur offrira une fenêtre sur le monde. Troisièmement, pour d'autres, il s'agit certes d'obliger les participants mais aussi les commanditaires, à savoir, en parallèle, d'obliger les Etats à offrir les ressources nécessaires à l'intégration des immigrants. Le caractère obligatoire force également les autorités à financer une offre qui soit suffisante et accessible.

Néanmoins, le caractère obligatoire modifie également sensiblement la manière dont est représenté et vécu le processus d'intégration. En effet, l'intégration devient une obligation à remplir de la part de l'immigrant en vue d'être inclus et d'avoir accès aux différentes dimensions de la société d'accueil. Les Pays-Bas en instaurant le programme d'intégration civique avant même l'entrée dans le pays ont été un pas plus loin en exigeant que le processus d'intégration ait lieu en amont⁵². L'obligation entraîne également des sanctions, qui peuvent être variées : des pénalités financières, le refus d'un permis de séjour, l'exclusion de droits économiques et sociaux, etc. Plusieurs conséquences peuvent être soulignées.

Tout d'abord, il est nécessaire de préciser le public qui peut être « obligé ». En effet, en raison du droit européen, de son principe de libre circulation et de non-discrimination qui s'y attache, les citoyens européens ne peuvent être contraints de suivre ces programmes. Dans les faits, les étrangers visés sont donc expressément les ressortissants des pays-tiers. Il s'agit dès lors d'une frontière interne entre deux groupes d'immigrants : leurs européens et les extra-européens. Pour un même phénomène migratoire, on a d'ailleurs parfois tendance à désigner les uns par le qualificatif d'« immigrés » alors que les autres sont qualifiés d'« expatriés »⁵³. C'est intéressant car l'étranger n'est pas toujours celui que l'on croit, ou en tout cas, il y aurait des étrangers plus souhaitables que d'autres – alors que dans les faits, quelle différence entre l'intégration d'un ouvrier polonais et d'un ingénieur chilien ?

Ensuite, il faut souligner les discours de méfiance qui ont entouré l'introduction des politiques d'intégration civique, en particulier dans leur versant obligatoire. Dans ceux-ci, les immigrés sont à blâmer pour l'échec de l'intégration et des mesures plus fortes sont nécessaires. C'est parce qu'ils ne font pas assez d'efforts pour s'intégrer ou n'en sont pas capables qu'une approche plus coercitive et paternaliste est nécessaire.

⁵² KLAVER, Jeanine, Odé, A.W.M. *Civic Integration and Modern Citizenship*. Groningen : Europa Law Publishing, 2009.

⁵³ The Guardian, « Why are white people expats when the rest of us are immigrants ? » {en ligne}, 13 mars 2015 <http://www.theguardian.com/global-development-professionals-network/2015/mar/13/white-people-expats-immigrants-migration> (consulté le 23 décembre 2015)

Cette rhétorique de la méfiance et du doute, que ce soit par rapport à leurs intentions, prédispositions ou attitudes, entache fortement le rapport de confiance et de réciprocité souhaité dans le processus d'intégration. Pris dans son versant le plus absolu, l'intégration, même du 'parfait immigré', pourrait être mise en doute et jugée moins méritante car non-volontaire ?

De même, plusieurs auteurs ont souligné le processus d'exclusion qui se cachent sous les traits de l'inclusion. Les pays européens ayant dû faire le deuil d'une politique d'immigration nationale et étant particulièrement soumis à des flux de migration non-désirée utiliseraient les mesures d'intégration comme nouvelles barrières. Ainsi, la notion de politique d'intégration s'est, parfois, transformée en un instrument de contrôle de l'immigration pour refuser l'entrée à des personnes non-qualifiées ou à des familles d'immigrants⁵⁴. Les mesures obligatoires auraient des propriétés de sélection lorsqu'elles sont prévues en amont et découragement des nouveaux arrivants en aval. Comme l'écrit Monod « le légitime souci d'unité sociale cède parfois le pas à une politique de fermeture qui finit par exiger des nouveaux immigrants potentiels qu'ils soient déjà « intégrés » avant même de pouvoir prétendre s'installer dans le pays d'accueil »⁵⁵. C'est une dynamique d'exclusion qui se cache sous les traits de l'inclusion. Elle vise souvent en particulier les musulmans avec une thèse récurrente de l'islamisation de l'Europe, et la crainte qu'elle engendre depuis les attentats du 11 septembre⁵⁶.

Enfin, une limite supplémentaire peut être distinguée au sein même de l'obligation prévue par ces programmes : celle de la transformation d'une obligation de moyens en obligation de résultat. En effet, il y a une grande différence entre l'obligation de suivre un cursus et l'obligation d'atteindre un résultat. Dans une application juridique de cette différenciation, l'obligation est dite de moyens lorsque l'« intégrant » s'engage à faire son possible, et de résultat lorsqu'il s'engage à un résultat déterminé⁵⁷. Les tests de citoyenneté (qui portent sur l'histoire, la langue, les valeurs, l'identité nationale, etc.) mettent en place une obligation de résultat qui conditionne l'octroi de droits. Bien entendu, tout est une question de degré. Ainsi, s'il y a un emballement de la part des pays européens pour introduire ces examens formels de citoyenneté avant la naturalisation ou parfois l'obtention d'un permis de séjour, les Etats-Unis ou le Canada possèdent de tels tests depuis longtemps. Néanmoins, et bien qu'il ne nous soit pas loisible d'entrer dans les détails, les standards de ces tests aux Etats-Unis sont bien

⁵⁴ JOPPKE, Christian. Beyond national models: Civic integration policies for immigrants in Western Europe. *West European Politics*, 2007, 30:1, p. 1-22, p. 5.

⁵⁵ MONOD, Jean-Claude. Quelle(s) politique(s) d'intégration au sein de l'Union européenne ? *Questions d'Europe*, mars 2007, n° 53.

⁵⁶ MARTINIELLO, Marco. *La démocratie multiculturelle*. Paris: Presses de Sciences Po, 2011, p. 28.

⁵⁷ Voir sur cette question, un arrêt récent de la Cour de Justice de l'Union européenne : AFFAIRE C-579/13 du 15 juin 2015. Pour un commentaire de l'arrêt : XHARDEZ, Catherine. Volonté d'apprendre le néerlandais et suivi du parcours d'intégration : le point sur les conditions d'admission des locataires sociaux en Flandre. *Administration publique* (A.P.T.), 2015/3, p. 436-446.

plus bas que ce qui existe en Europe⁵⁸. Quoi qu'il en soit, il semble peu évident que des examens sur l'histoire ou les valeurs civiques du pays soient des mesures précises de la compétence des immigrants à être de bons citoyens⁵⁹. D'autant plus qu'on peut être un parfait citoyen sans connaître toutes les réponses et, plus vicieusement, l'inverse est également possible. Comme l'écrit Carens « la connaissance requise pour un jugement politique sage est complexe, multi-face, et souvent intuitive. Ce n'est pas quelque chose qui peut être capturé par un test⁶⁰ ».

En conclusion, au-delà de la discussion de la légitimité de ces mesures, il est aussi intéressant de s'intéresser à l'efficacité de celles-ci. En effet, ces politiques d'intégration civique sont-elles une solution efficace afin de remédier aux problèmes supposés de l'intégration ? Une analyse récente, qui se base sur des données relatives à l'*European Social Survey* entre 2002 et 2012, semble démontrer qu'il existe peu de preuves que ces exigences engendrent un changement tangible et de long terme sur l'intégration des immigrants⁶¹. Par contre, et c'est particulièrement intéressant, Goodman et Wright suggèrent que ceci n'entame pas leur caractère significatif car les mesures adoptées serviraient de « garde-barrière » (*gate-keeper*) pour passer du statut d'*outsider* à celui d'*insider*. Ils pointent l'effet plutôt symbolique ou discursif que tangible dans les indicateurs socio-économiques mais, avec pour avantage, l'investissement de l'Etat qui se repositionne au plus près de la vie des immigrants.

⁵⁸ JOPPKE, Christian. *Citizenship and immigration*. Cambridge : Polity Press, 2010, p. 125.

⁵⁹ WILCOX, Shelley. Culture, National Identity, and Admission to Citizenship. *Social Theory and Practice*, vol. 30, no 4, 2004, p. 563-569, p. 580.

⁶⁰ « Knowledge required for wide political judgment is complex, multifaceted, and often intuitive. It's not something that can be captured on a test of this sort » CARENS, Joseph. Why Naturalization Should be Easy : A response to Noah Pickus. In PICKUS, Noah (dir.). *Immigration and Citizenship in the 21st Century*. Lanhan : Rowman and Littlefield, 1998, p. 141-146, p. 142.

⁶¹ GOODMAN, Sara, WRIGHT, Matthew. Does Mandatory Integration Matter? Effects of Civic Requirements on Immigrant Socio-economic and Political Outcomes. *Journal of Ethnic and Migration Studies*, 2015, 41:12, p. 1885-1908.

3. Conclusion

Cette contribution nous a permis de nous pencher sur le processus d'intégration et d'incorporation, tel qu'il est dessiné actuellement par les politiques d'intégration civique. Ces politiques, de plus en plus présentes et exigeantes, font écho aux débats contemporains, particulièrement tendus, sur l'immigration et l'intégration. Nous avons tenté d'élargir le champ d'analyse et de s'intéresser aux arguments plus globaux qui se trouvent en filigrane de ces mesures. Les rapports entre le « nous » et le « eux », entre les *insiders* et les *outsiders*, semblent particulièrement difficiles à construire dans l'Europe d'aujourd'hui et sont l'objet de nombreux défis futurs. En ce sens, au terme de notre analyse, au moins trois considérations doivent retenir notre attention.

Tout d'abord, ces programmes sont focalisés sur l'arrivée des nouveaux arrivants, leurs premiers pas dans le pays d'accueil. Or, nous le savons, beaucoup de problèmes relatifs à l'intégration concernent des vagues d'immigration précédentes ou se créent après quelques années. Faut-il souligner à quel point l'incorporation des migrants est un processus particulièrement long et complexe ? Le problème des politiques d'intégration civique est qu'elles peuvent donner l'illusion que cette étape est achevée après avoir réussi un test ou complété un programme... Or, c'est loin d'être le cas. Les efforts doivent être maintenus également au-delà. Il est très important que la société sécurise également l'adaptation des deuxième et troisième générations afin d'augmenter leurs opportunités.

Ensuite, il nous paraît plus que nécessaire d'ajouter un terme à l'équation. En effet, on explique en général les objectifs des politiques d'intégration civique de la façon suivante : du côté de l'Etat, encourager et évaluer les compétences de ceux qui souhaitent le rejoindre afin de prendre part à la communauté politique ; du côté de l'immigrant, c'est une preuve de sa bonne volonté à apprendre certains faits politiques et culturels du pays d'accueil, et très probablement le souhait de participer à la vie économique, sociale et politique de celui-ci⁶². Selon notre analyse, il faut veiller à rajouter un terme à l'équation : les citoyens. En effet, ces derniers portent également une responsabilité dans le processus d'intégration et, sans eux, beaucoup d'efforts seront vains. A court et à long terme, ce sont également les *insiders* de la société d'accueil qui doivent être pris en compte afin que le processus d'insertion des *outsiders* dans la société soit un succès. Si les citoyens n'y prennent pas part, n'adhèrent pas aux conditions du processus et n'en sont pas des membres actifs, le meilleur intégrant, qui aura réussi tous les tests et rempli l'ensemble ses obligations vis-à-vis de l'Etat, ne sera jamais considéré comme un membre à part entière et légitime de la communauté.

Enfin, il paraît indispensable de continuer à discuter et à réfléchir à la légitimité de ces politiques. Elles semblent apporter des solutions accessibles et faciles aux

⁶² BOUDOU, Benjamin, von BUSEKIST, Astrid. Language and immigration: What can be expected from newcomers. In GAZZOLA, Michele, TEMPLIN, Torsten, WICKSTRÖM, Bengt-Arne. *Language Policy and Linguistic Justice: Economic, Philosophical and Sociolinguistic Approaches*. Springer, 2016 (à paraître)

problèmes entourant l'immigration et les leaders politiques européens ont pris l'habitude de se saisir de la problématique de l'intégration afin de prouver qu'ils « agissent » - alors que les flux migratoires semblent plus que jamais en dehors de leur contrôle. Cependant, on peut se demander si ces politiques apportent des résultats tangibles. Dans le cas contraire, beaucoup d'attention et de ressources sont concentrées sur un groupe-cible réduit afin de cacher des problèmes bien plus vastes. Finalement, l'intégration civique, en particulier lorsqu'elle est obligatoire, n'est peut-être que le paravent d'interrogations plus profondes qui devraient être posées dans nos sociétés actuelles sur ce qui lie les citoyens et sur la définition du « nous » que l'on brandit si souvent et si aisément.